

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 07 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ Hervé
M^{me} LE MARCHAND Régine
M. BOUFFORT Bertrand
M^{me} BOISNARD Karine
M. BAURY Samuel
M^{me} LEFEBVRE BERTIN Nathalie
M. CHARDIGNY Thomas
M^{me} LE GALL Josette
M. GARNIER Michel
M. MOKHTARI Mustafa
M. BABOU Cyprien
M. ANDRÉ Sylvain
M. BAUDY Jérôme
M^{me} HERCEG GALESNE Zlatka
M. GUILLEMET Eric
M^{me} PAIMPARAY KANY Véronique
M^{me} YSOPE Carine
M. PERRUDIN Gildas
M^{me} MONTESINOS Esther
M. BAILLY Cédric
M^{me} CHARLÈS Mathilde
M^{me} BRENDEL Charlotte
M^{me} BROSSERON Christine
M. LE MARCHAND Julien
M. ROUAULT Philippe
M. CHAIZE Alain
M^{me} QUEMENER Anne Marie
M^{me} ROBIN Amélie
M^{me} CHARRIER Catherine
M. DESMOULIN Gil

Date de convocation : 01/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents à l'ouverture de la séance : 30

Quorum réuni

Étaient excusés :

M. JUMAUCOURT Arthur a donné pouvoir à M. DESMOULIN Gil.
M^{me} D'HEROUILLE Véronique a donné pouvoir à M^{me} BOISNARD Karine.
M. PHILOUX Pascal a donné pouvoir à M. ROUAULT Philippe.

Secrétaire de séance :

Mme Régine LE MARCHAND



01/16 – 07 avril 2026

Commission consultative des services publics locaux - Désignation

Le rapporteur,

- informe les membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 10 000 habitants « créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. »

Cette commission, présidée par le Maire, comprend des membres du conseil municipal, désigné dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, désignés par le conseil municipal.

Monsieur le Maire précise qu'en fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile ».

La commission consultative des services publics locaux examine chaque année sur le rapport de son président :

- le rapport établi par le délégataire de service public (art L.1411-3 du CGCT),
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères (art L.224-5 du CGCT),
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat (art L1414-14 du CGCT).

Elle est également consultée pour avis par le conseil municipal sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que le conseil municipal se prononce (art. L1411-4 du CGCT),
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- tout projet de partenariat avant que le Conseil Municipal ne se prononce (article L1414-2 du CGCT).

Monsieur le Maire propose de désigner les membres du conseil municipal qui devront faire partie de cette commission et qui pourraient être au nombre de cinq (5 titulaires — 5 suppléants).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1413-1 issu de l'article 5 de la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la délibération n°02/22 du 19 mai 2014 portant création de la commission consultative des services publics locaux de Pacé ;

Considérant le principe de la collégialité de la Commission dans son fonctionnement, lequel n'interdit pas la définition de secteurs d'intervention qui pourront être déclinés en groupes thématiques auxquels participeront les associations œuvrant dans le domaine concerné,

Considérant la nécessité d'arrêter, les nombre et noms des élus appelés à siéger au sein de la Commission ;

Considérant qu'à ce jour trois délégations de service public ont été créées pour les services suivants :

- la gestion et l'exploitation de la salle multifonction du Ponant,
- la gestion et l'exploitation de la télédistribution,
- la gestion et exploitation du mobilier d'information municipale.

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

que la commission sera composée des membres suivants pour le collège des élus :

La liste des membres proposés est la suivante :

Liste « Pacé Ensemble 2026 »

Membres titulaires	Membres suppléants (non affectés à un titulaire)
M. C. BAILLY	M. T. CHARDIGNY
M. M. GARNIER	M. E. GUILLEMET
Mme K. BOISNARD	Mme R. LEMARCHAND

Liste « Agir Ensemble pour Pacé »

Membre titulaire	Membre suppléant
M. A. CHAIZE	M. P. PHILOUX

Liste « Pacé à gauche »

Membre titulaire	Membre suppléant
Mme C. CHARRIER	M. A. JUMAUCOURT

VOTE : Unanimité.

Quorum réuni 30 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

La secrétaire de séance,

Régine LE MARCHAND.

Le Maire,

Hervé DEPOUEZ.